



Communiqué de presse

OMC et Loi chocolatière: le Conseil fédéral et les agriculteurs sont à présent sous pression

La Suisse s'étant engagée envers l'OMC à ne plus verser de contributions à l'exportation selon la Loi chocolatière au-delà de 2020, il est urgent de trouver des mesures de remplacement. En cas d'échec, ce sont des milliers de places de travail qui sont menacées. La balle est à présent dans le camp des agriculteurs et du Conseil fédéral.

En conséquence des décisions prises lors de la 10^e Conférence ministérielle de l'OMC, il est interdit à la Suisse de verser des contributions à l'exportation sur la base de ce que l'on appelle la Loi chocolatière au-delà de 2020. Actuellement, ces contributions font en sorte que des produits, transformés à partir de produits laitiers et céréaliers de base suisses, puissent combattre à armes égales à l'exportation. La protection agricole à nos frontières a pour conséquence que ces matières premières sont plusieurs fois plus chères pour notre industrie que pour nos concurrents étrangers. Sans compensation de ce handicap, conditionné par la politique agricole, sur le prix des matières premières, de nombreux produits typiquement suisses ne seraient plus apte à l'exportation.

L'agriculture détient la clé du problème

L'agriculture joue un rôle central dans le remplacement de l'actuelle Loi chocolatière. Si la politique persiste à protéger les frontières en faveur de l'agriculture suisse, il faut que cette dernière s'assure d'être en mesure de mettre à disposition de l'industrie alimentaire suisse des matières premières à des prix concurrentiels sur le plan international. Si elle n'y parvient pas, la transformation de matières premières suisses ne sera plus attractive. Il en va de la vente de 10 pour cent de la production suisse de céréales et de lait qui sont actuellement exportés via la Loi chocolatière. Développer davantage le protectionnisme agricole, à l'instar de ce qui se passe avec la réglementation de la suissitude et de ce que vise l'initiative pour la sécurité alimentaire, ne constitue en aucun cas une solution appropriée.

Des places de travail en Suisse sont en danger

La réglementation de la suissitude, dont le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, entraînera un nouveau renchérissement du lieu de production suisse. Si aucune alternative à l'actuelle Loi chocolatière n'est trouvée, il en résultera un risque accru de suppression de places de travail. Et dans une éventuelle alternative, il n'y a pas de place pour une « taxe suissitude » sur le dos des fabricants alimentaires exportateurs. Si des produits suisses fortement transformés réalisent un « supplément suisse » à l'étranger, c'est en raison de la haute qualité de la production suisse, mais pas de la provenance géographique des matières premières. Car la transformation de matières premières étrangères est aussi une force internationalement reconnue de l'industrie alimentaire suisse. Dans un tel contexte, il importe – comme solution alternative partielle à la « Loi chocolatière » – de simplifier considérablement la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement.

L'OMC renonce expressément à toute restriction budgétaire

L'OMC n'a assujéti la Suisse à aucune restriction budgétaire durant le délai transitoire de cinq ans, en-dessous de la limite qu'elle lui impose. Cette dernière se situe pour la Suisse à 114.9 mio. de francs par an. Pour 2016, le Conseil fédéral ne voulait octroyer que 67.9 mio. de francs. Le Parlement est intervenu pour corriger ce montant en le portant à 94.6 mio. de francs. Cette volonté du Parlement et le renoncement de la part de l'OMC à une restriction budgétaire sont des signaux adressés au Conseil fédéral pour utiliser l'intégralité du volume du système actuel jusqu'à sa substitution et à calculer les budgets de 2017 à 2020 sur la base des besoins effectifs.

Berne, le 20 décembre 2015

Réponses aux questions des médias francophones: Urs Furrer, Co-Directeur de la fial, portable 079 215 81 30

Réponses aux questions des médias francophones: CÉ Isabelle Moret, Présidente de la fial, portable 079 332 08 23

Internet:

www.fial.ch

Sekretariate:

<input type="checkbox"/>	Münzgraben 6 Postfach CH-3000 Bern 7 Tel 031 310 09 90 Fax 031 310 09 99	<input type="checkbox"/>	Worbstrasse 52 Postfach 160 CH-3074 Muri b. Bern Tel 031 352 11 88 Fax 031 352 11 85	<input checked="" type="checkbox"/>	Thunstrasse 82 Postfach CH-3000 Bern 6 Tel 031 356 21 21 Fax 031 351 00 65
--------------------------	--	--------------------------	--	-------------------------------------	--

fial

La Fédération des industries alimentaires suisses fial est l'union représentative des 16 associations sectorielles des fabricants industriels de denrées alimentaires suisses. La fial a pour but de défendre les intérêts communs de ses branches affiliées et de leurs maisons-membres sur les plans de l'économie et de l'économie politique. Les quelque 200 maisons-membres des associations sectorielles de la fial emploient environ 37'500 personnes dans les secteurs affiliés. Elles versent un salaire brut de près de 3 mia. de francs par an et réalisent un chiffre d'affaires d'environ 18 mia. de francs, dont passé 3 mia. à l'exportation. Les maisons-membres de la fial transforment en denrées alimentaires de haute qualité plus de la moitié du lait suisse, de la farine suisse et du sucre consommé en Suisse ainsi que la totalité des récoltes suisses d'oléagineux et une part importante des pommes de terre et des légumes récoltés. À cela s'ajoute la transformation de matières premières étrangères en produits tels que le chocolat suisse et les produits caféiers.